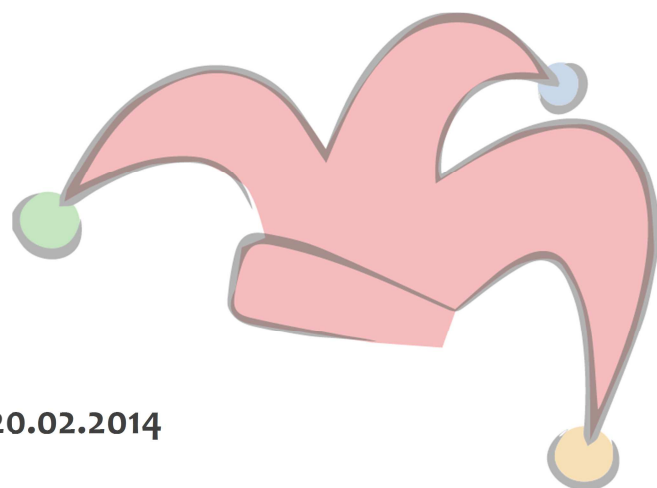


Association théâtrale de Denens

Les Hurluberlus.



Edition 1/A du 20.02.2014



Association théâtrale « Les Hurluberlus » de Denens

# STATUTS

## Article 1 : NOM

Sous le nom « **Les Hurluberlus** » de Denens, nommée ci-après l'Association est constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est l'adresse de son secrétariat, à défaut, à celle du président en charge. Sa durée est limitée.

L'Association est politiquement et confessionnellement neutre.



## Article 2 : BUTS

L'Association a pour but de présenter des pièces de théâtre ou des divertissements du même genre. A cet effet, l'Association organise des soirées spectacles publiques.

## Article 3 : MEMBRES

### Définition – catégorie

Les membres se répartissent en deux catégories :

-  Membres actifs
- et
-  Membres amis

### Membres actifs

Les membres actifs sont les personnes qui participent activement à la création et au bon fonctionnement du spectacle. Leur admission est décidée par le Comité, selon les conditions de l'art. 4 ci-dessous.

### Membres amis

Les membres amis sont les personnes physiques ou morales qui, ne désirant pas la qualité de membres actifs ou ne répondant pas aux conditions nécessaires à son obtention, s'intéressent cependant aux buts poursuivis par l'Association et désirent l'aider à l'atteindre.

#### **Article 4 : ADMISSION**

L'admission comme membre actif, demandée au Comité, est prononcée par celui-ci, qui peut la refuser sans avoir à en indiquer les motifs. La décision du Comité est sans appel.

L'admission comme membre ami découle du versement de la contribution spéciale prévue pour cette catégorie de membres.

#### **Article 5 : DEMISSION**

La démission doit être adressée sous pli au Comité au plus tard le 30 décembre de l'année en cours avec un mois de préavis.

#### **Article 6 : RADIATION**

Tout membre est considéré comme démissionnaire s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle un mois après le premier rappel. Elle est prononcée par le Comité.

#### **Article 7 : EXCLUSION**

L'exclusion peut être prononcée à l'endroit de membres actifs ou amis qui ont gravement contrevenu aux statuts, règlements ou décisions de l'Association ou qui lui ont causé, par des actes ou comportements contraires à ses buts, un préjudice notable.

Elle est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité, par vote à bulletin secret. Pour être valide, la proposition doit figurer à l'ordre du jour dans sa teneur essentielle.

L'exclusion d'un membre de quelque catégorie qu'il soit, est acquise à la majorité simple des voies présentes.

L'exclusion est automatiquement prononcée par le Comité, sans vote de l'Assemblée Générale, à l'encontre des membres de toute catégorie privés de leurs capacités civiles par décision de justice.

#### **Article 8 : COTISATION ET CONTRIBUTION DUES**

Quelle que soit la date à laquelle intervient la démission, la radiation ou l'exclusion, les cotisations dues demeurent exigibles.

#### **Article 9 : DROIT A L'AVOIR SOCIAL**

Les membres démissionnaires, radiés ou exclus, perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

## Article 10 : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont :

- ✎ L'Assemblée Générale
- ✎ Le Comité
- ✎ Les vérificateurs des comptes.

## Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE

Les membres actifs de l'Association se réunissent une fois par année en Assemblée Générale ordinaire sur convocation écrite, envoyée au moins 15 jours à l'avance, du Président et d'un membre du Comité ou de deux membres du Comité.

L'Assemblée Générale ordinaire doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle a les attributions suivantes :

- ✎ délibération des questions portées à l'ordre du jour
- ✎ élection du Comité
- ✎ élection des vérificateurs des comptes
- ✎ approbation des comptes et rapport de vérification
- ✎ approbation du rapport du Comité
- ✎ modification des statuts
- ✎ exclusion d'un membre
- ✎ fixation du montant de la cotisation
- ✎ dissolution de l'Association

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande écrite et envoyée au moins 15 jours à l'avance de :

- ✎ 1/5 des membres ou
- ✎ du Comité
- ✎ des vérificateurs des comptes

### Vote

Sous réserve de règles spéciales sur la dissolution, l'Assemblée Générale prend valablement ses décisions à la majorité simple, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Chaque membre actif possède une voix. Un membre actif ne peut être représenté par un autre.

## Article 12 : COMITE

Le Comité est l'organe directeur de l'Association.

- Il dirige ses activités et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les buts de celle-ci.
- Il représente l'Association auprès de tiers, notamment auprès des autorités communales ou municipales de Denens.
- Il tient les comptes de l'Association et veille à l'application des statuts.
- Il s'organise librement et se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou de deux membres du Comité.  
Toutefois, il ne délibère que si trois de ses membres au moins sont présents.
- Il prend ses décisions à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.
- L'action du Comité doit être conforme aux décisions prises par l'Assemblée Générale.
- Il établit un rapport annuel de ses activités à l'intention de l'Assemblée Générale de l'Association.

### **Composition :**

Le Comité se compose de membres élus par l'Assemblée Générale, soit 5 personnes, toutes obligatoirement membres actifs.

Le Comité comprend :

- Un/e président/e
- Un/e secrétaire
- Un/e trésorier/ère
- Deux membres

Le président et le trésorier sont nommément désignés par l'Assemblée Générale pour une année. Le Comité est rééligible d'année en année.

## Article 13 : VERIFICATEURS DES COMPTES

La Commission de vérification des comptes est composée d'un membre et d'un suppléant

Elle est rééligible d'année en année pour une durée maximale de deux ans.

Elle a pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives et fait un rapport une fois l'an à l'Assemblée Générale.

## Article 14 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- ▮ Les cotisations ordinaires des membres actifs et amis, fixées chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ▮ Les dons, legs, subsides ou autres reçus par l'Association
- ▮ Les bénéfices réalisés lors des activités.

L'exercice comptable annuel se termine le 31 décembre.

## Article 15 : EMPLOI DES RESSOURCES

Les ressources de l'Association servent à couvrir les frais engendrés par ses activités et son administration.

Le cas échéant, sur décision du Comité, des subsides spéciaux peuvent être accordés à un ou plusieurs membres ou organisme.

L'affectation d'un bénéfice éventuel est du ressort de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

## Article 16 : ENGAGEMENT

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'Association.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

## Article 17 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour. Elle doit réunir les  $\frac{3}{4}$  de l'ensemble des voix valables de l'Association et se prononcer à la majorité qualifiée des deux tiers.

Le vote de dissolution a lieu à bulletin secret.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidera de l'attribution des biens de l'Association.

## Article 18 : MODIFICATION

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale de l'Association, à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix présentes et pour autant que la proposition de modification ait figuré à l'ordre du jour dans sa teneur essentielle.

Une fois adoptées, les modifications entrent en vigueur immédiatement.

### Article 19 : ADOPTION

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 19 février 2014.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Signature par deux membres du Comité :

Le Président :

La secrétaire :